

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°19**

**Objet : APPROBATION DU CONTRAT TERRITOIRE - LECTURE ENTRE LA CA VAL PARISIS, L'ÉTAT ET LE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 17 juin 2025 s'est réuni, Salle des Fêtes Emy-Les-Prés - Rue Emy-Les-Prés - 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Vannina PRÉVOT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Nicolas KOWBASIUK, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

**Étaient absents excusés et représentés :**

Xavier HAQUIN par Didier LEDEUR  
Florence PORTELLI par Xavier MELKI  
Benoît BLANCHARD par Angélique MEZIERE  
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier DUBOURG  
Françoise NORDMANN par Pascal SEIGNÉ  
Laurence TROUZIER-EVEQUE par Bernard JAMET  
Carole CAUZARD par Marie-Françoise JOLLY  
Fazila DEHAS par Joëlle DUPUY  
Christine MATTEI par Camille CARON  
Laetitia BOISSEAU-STAL par Carole FAIDHERBE  
Stéphane GUIBOREL par Gilbert AH-YU  
Olivier DALMONT par Thomas COTTINET  
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT  
Youcef KHINACHE par Saliha DAHMANI  
Sophie FERREIRA par Françoise GONZALEZ  
Tom MORISSE par Bernard LE DUS

Etaient absents excusés :

Régis PEDANOU, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h07

Secrétaire de Séance : Grégoire DUBLINEAU,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 69

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu les statuts de la CA Val Parisis, notamment sa compétence en matière de gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération N° D/2016/101 du Conseil communautaire du 21 mars 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la lecture publique,

Considérant l'action de l'État en faveur du livre et de la lecture,

Considérant que la Lecture Publique est une compétence obligatoire exercée par le Département du Val d'Oise,

Considérant la compétence de la CA Val Parisis en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Considérant que l'objectif principal est d'affirmer la politique de lecture publique comme priorité sur le territoire et de poursuivre la dynamique impulsée par le réseau de lecture publique,

Considérant les axes stratégiques du Schéma de développement de la Lecture Publique du Val Parisis 2024-2027, concernant les services aux publics afin de favoriser l'accès aux médiathèques, et faciliter l'accès de tous à la Culture,

Considérant que dans ce cadre le Contrat Territoire Lecture entre l'État, le Département du Val d'Oise et la CA Val Parisis ci-annexé, définit les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la commission culture et sport du 2 juin 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 juin 2025,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE,**

**APPROUVE** le Contrat Territoire Lecture entre l'État, le Département du Val d'Oise et la CA Val Parisis, ci-annexé,

**AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités permettant la mise en application de la délibération.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 095-200058485-20250624-D\_2025\_081-DE

**webdelib**

**N°D\_2025\_081**

Fait et délibéré ce jour à Corneilles-en-Parisis.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»